

## Mairie de Draguignan

Département du Var



## DECISION MUNICIPALE N°2021-285

**OBJET :** Contrat d'engagement d'orchestre conclu avec l'Association "OREPA" pour un concert lors de l'évènement des secrets de la Dracénie

**Richard STRAMBIO**, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien un concert prévu au Domaine du Dragon à Draguignan, le vendredi 18 juin 2021 à 20 heures 30, dans le cadre des journées européennes de l'archéologie et de la soirée conférence et concert des secrets de la Dracénie, et co-organisé avec Dracénie Provence Verdon agglomération, il convient de signer un contrat d'engagement d'orchestre avec l'association "OREPA" ;

**CONSIDÉRANT** la proposition effectuée en ce sens par Madame Isabelle BOUIX, Présidente de l'association OREPA ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat d'engagement d'orchestre entre l'association OREPA, et la Commune, afin de permettre :

- un concert prévu au Domaine du Dragon à Draguignan le vendredi 18 juin 2021 à 20 heures 30, dans le cadre des journées européennes de l'archéologie et de la soirée conférence et concert des secrets de la Dracénie.

**Article 2 :** La Commune assurera la charge financière de la prestation dont le montant s'élève à 700 euros (sept cents euros) selon les termes définis dans ledit contrat.

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Fait à Draguignan, le

23 JUIN 2021



Richard STRAMBIO,  
Le MAIRE,  
Président de  
Agglomération

Dracénie Provence Verdon